

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN**
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mars,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous
la présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 4 mars 2023

PRESENTS : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, DAMBONVILLE, EMERAUD,
FERRARIS, GARCIA, GRANGER, ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM.
BLANDIN, CHAVANON, SOUABNI, Mmes FRACHON, GAUDET, MM. GRILLET, MONIN, Mmes
STIVAL, TISSERAND.

EXCUSES : MM. BARRET, DROGOZ, CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. DURAND, LELONG.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants pour ce sujet : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE CARTE D'ACHAT

Monsieur le Président expose que certains achats (achats en ligne, carte grise, ...) à l'heure d'aujourd'hui, ne peuvent se faire que par le biais d'une carte bancaire et que certains fournisseurs refusent le règlement par mandat administratif dont les délais de paiement sont rébarbatifs. Le paiement par carte bancaire permet une meilleure réactivité lorsque l'achat est urgent et ne peut attendre la mise en place du règlement par mandat administratif.

La Trésorerie nous a fait part de la possibilité de mettre en place une carte d'achat. La carte achat est un moyen de paiement. C'est une carte bancaire à autorisation systématique permettant des achats récurrents et de faible montant (fournitures de bureau, d'entretien, consommables...).

Elle est nominative, l'agent détenteur se voit donc déléguer un droit de commande. Les fournisseurs payés par ce mode de règlement doivent être identifiés. Le paiement peut se faire via un terminal CB mais également par internet.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

- L'acheteur paie le fournisseur avec sa carte achat.
- Un système informatique bancaire implanté chez le fournisseur contrôle, pour chaque commande, l'habilitation du porteur de carte et ses droits d'utilisation (chaque carte est paramétrée).

La banque détentrice du compte paie le fournisseur dans un délais moyen de 4, 5 jours.

L'opérateur bancaire restitue périodiquement à l'ordonnateur un relevé précis des commandes initiées par carte.

Après validation du service fait et mandatement, ces relevés sont transmis au comptable pour paiement.

La carte achat ne permet pas :

- de retirer du numéraire dans les distributeurs automatiques de billets,
- de payer les péages d'autoroutes,
- de payer des marchés de travaux, ou faisant l'objet d'avance forfaitaire.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes peut nous proposer une carte d'achat de ce type.

La cotisation annuelle est de 50 € pour la mise à disposition des cartes quel que soit le nombre de cartes.

Une commission de 0.35% s'applique sur le montant de chaque transaction et un abonnement annuel de 80€ est également facturé si l'on souhaite utilisé l'outil de gestion facultatif de la carte (relevé d'opérations mensuel + encours journalier).

Une délibération est nécessaire pour autoriser le Président à mettre en place cette carte d'achat.

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'une carte d'achat,
- Dit qu'une carte d'achat sera mise en place auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, suivant les conditions précédemment exposés,
- Dit que le Président nommera par arrêté le porteur de la carte et fixera les fournisseurs autorisés ainsi que le montant plafond de dépenses autorisé.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette carte d'achat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Acte rendu exécutoire par :

- Téléransmission en Préfecture

Le : 20/03/2023

- Publication

Le : 20/03/2023

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE

ET DES COLLINES DU CATELAN

232, Rue du Stade

38890 MONTCARRA

Le Président,

Patrick FERRARIS